

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Quatrième chapitre - Daf 46 a et b

46 a

Guemara

Réponse 2 (Rav Papa): Dans la Beraita 2 R. Yehudah dit qu'il est Lokeh, c'est-à-dire qu'il est puni financièrement, seulement s'il avait Bi'ah.

- Est-ce que le Tana appelleraient payer de l'argent " Lokeh " ?
 - Oui !
 - Cf. Mishnah : Si quelqu'un dit "Je promets la moitié de mon Erech à Hekdesh", il paie la moitié de son Erech ;
 - R. Yosi bar Yehudah dit qu'il est Lokeh et paie son Erech complet.
 - Pourquoi est-il fouetté ?
 - (Rav Papa): Il est frappé d'avoir à payer son Erech complet (« frapper » est une image);
 - C'est un décret dû à celui qui promet l'Erech de la moitié de lui-même.
 - Puisqu'il ne peut pas vivre sans la moitié de lui-même, il doit payer son Erech complet.

Nous avons une Beraita : "Il sera puni" - financièrement; "Ils l'affligeront" - avec des coups de fouet.

- Nous comprenons que la punition est monétaire, comme le verset continue « Me'ah Kesef » ;
 - Comment savons-nous que «l'affliction» signifie des coups de fouet ?
 - (R. Avahu): Nous apprenons "Ils affligeront" de "Ils affligeront" (concernant Ben Sorer u'Moreh), et nous apprenons à travers "Ben-Ben" de "Im Bin Hakot ha'Rasha".

Quel est le Lav qui interdit Motzi Shem Ra ?

- **Réponse 1** (R. Elazar): "Lo Telech Rachil (ne te promène pas comme un conteur.)"
- **Réponse 2** (R. Natan) : "Garde-toi de toute mauvaise chose".
 - R. Elazar n'a pas appris comme R. Natan, car il utilise ce verset comme R. Pinchas ben Ya'ir
 - (R. Pinchas ben Ya'ir): "Garde-toi de toute mauvaise chose" - n'aie pas de pensées (de femmes) le jour, qui conduisent à la Tum'ah (émissions nocturnes) la nuit.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *R. Nasan n'a pas appris comme R. Elazar, car il utilise "Lo Telech Rachil" pour enseigner que Beit Din ne devrait pas être Rach (doux) pour un plaideur et dur pour l'autre.*

Beraïta :

- *Si des témoins ont témoigné pour lui sans sa demande, il n'est pas fouetté et ne paie pas.*
 - *Elle et les Edim Zomemim sont lapidés.*
 - *On ne peut pas dire qu'elle et les témoins sont lapidés !*
 - *Plutôt, elle ou les Edim Zomemim sont lapidés.*
- *S'il avait demandé aux témoins de témoigner pour lui, il aurait été puni même s'il ne les avait pas embauchés. Ceci est différent de R. Yehudah :*
 - *Beraïta - R. Yehudah : Il n'est pas responsable à moins qu'il n'ait engagé des témoins.*
 - *Quelle est la raison de R. Yehudah ?*
 - *(R. Avahu): Il est dit "Sam (mettre)" concernant Motzi Shem Ra, tout comme concernant l'usure;*
 - *Tout comme là-bas, il se réfère à l'argent, ici aussi.*
 - *(R. Yirmiyah): Quelle est la loi s'il les a embauchés pour un terrain (pas ribit), pour moins d'une Peroutah, ou les deux témoins pour une Perutah?*

*(Rav Ashi) : Quelle est la loi s'il divorce et se remarie et est Motzi Shem Ra sur le premier mariage ?
Quelle est la loi si un Yavam est Motzi Shem Ra lors du mariage de son frère ?*

- *(Beraïta - R. Yonah): "J'ai donné ma fille à cet homme" - à cet homme, pas à un Yavam*

Quel est la controverse de R. Elazar ben Yakov et Chachamim ?

- *(Beraïta) : Motzi Shem Ra, c'est quand un homme dit, j'ai découvert que votre fille n'est pas vierge.*
 - *Si des témoins disent qu'elle était Mezanah alors qu'elle était mariée avec lui, sa Ketuvah est de 100.*
 - *Si elle a eu l'adultère, pourquoi a-t-elle une Ketuvah ? Elle est tuée !*
 - *Disons plutôt : Si des témoins disent qu'elle a commis l'adultère, elle est lapidée. S'ils disent qu'elle était Mezanah avant Kidushin, sa Ketouvah est de 100.*
 - *Si son accusation était fausse, il est fouetté et paie 100 Sela'im, qu'il ait eu ou non Bi'ah avec elle ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *R. Elazar ben Yakov dit, c'est (coups de fouet et amende) seulement s'il avait eu Bi'ah avec elle.*
 - *Selon R. Elazar ben Yakov nous comprenons « U'Va Eleha (cela signifie la Bi'ah) » et « je me suis rapproché d'elle » ;*
 - *Mais, comment Chachamim expliquent-ils ces versets ?*
 - *« Il est venu » avec des accusations ; "Je me suis rapproché" avec des paroles.*
 - *D'après R. Elazar ben Yakov nous comprenons « Je n'ai pas trouvé de Bétoulim chez votre fille » ;*
 - *Comment Chachamim expliquent-ils cela ? (puisque'il n'a pas eu de rapport)*
 - *"Je n'ai pas trouvé de témoins qui soutiennent la virginité de votre fille (par Hazamah des témoins qui disent qu'elle était Mezanah).*
 - *D'après R. Elazar ben Yakov on comprend « U'Forsu (ils vont étaler) le drap (sur lequel ils avaient Bi'ah, pour vérifier Dam Besulim) » ;*
 - *Comment Chachamim expliquent-ils cela ? (puisque'il n'a pas eu de rapport)*
 - *(R. Avahu): "Ils clarifieront « pirschou » (les accusations) qu'il lui a portées."*
 - *Les Tana'im s'opposent sur la façon d'expliquer "U'Forsu" comme ces deux opinions*
 - *(Beraita): "Ils étendront le drap " - les témoins de chaque côté viennent, et ils rendent la question aussi claire qu'une nouvelle feuille;*
 - *R. Elazar ben Yakov dit, le verset fait littéralement référence au drap.*
- *(R. Yitzchak bar Rav Yakov): Même si la Torah ne fait jamais de distinction entre Bi'ah k'Darkah et Lo k'Darkah concernant les coups de fouet ou les autres punitions, elle fait la distinction concernant Motzi Shem Ra. Il n'est puni que s'il avait eu Bi'ah (même) Lo k'Darkah, et prétend qu'elle était Mezanah k'Darkah.*
 - *D'après qui cela va ?*
 - *Chachamim rendent chayav même s'il n'avait pas de Bi'ah avec elle !*
 - *R. Elazar ben Yakov exige qu'il ait aussi eu Bi'ah k'Darkah (pour pouvoir prétendre qu'il n'y avait pas de Betoulim) !*

46 b

- *(Rav Kahana): Il n'est puni que s'il avait Bi'ah k'Darkah avec elle et prétend qu'elle était Mezanah k'Darkah.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Mishnah :

Un père a le droit d'être Mekadesh sa fille (et de garder l'argent) par l'argent, un document ou Bi'ah;

- *Il reçoit ses Metz'ot et ses gains ;*
- *Il peut annuler ses vœux;*
- *Il peut recevoir un Get (document de divorce) de son mari (pendant Eirusin);*
- *Il ne mange pas les Peirot (produits) de sa propriété de son vivant;*
- *Si elle fait Nisu'in, son mari a un privilège supérieur à celui d'un père ; il mange les Peirot de sa propriété de son vivant.*
- *Son mari est obligé de la nourrir, de la racheter (si captivité) et de l'enterrer ;*
 - *R. Yehudah dit que même les Yisrael les plus pauvres doivent trouver deux musiciens (qui suscitent la tristesse) et une femme pour susciter les lamentations.*

Guemara

Quelle est la source par laquelle il reçoit l'argent Kidushin ?

- *Rav Yehudah : "Elle partira libre; il n'y a pas d'argent" - le maître (d'une esclave israél qui devient libre lorsqu'elle devient Na'arah) ne reçoit pas d'argent, mais un autre "maître" reçoit de l'argent, c'est-à-dire son père (quand elle devient Mekudeshet et le quitte).*
 - *Peut-être qu'elle reçoit l'argent !*
 - *Le père est Mekadesh elle - "J'ai donné ma fille à cet homme." Elle ne garde sûrement pas l'argent !*
 - *Peut-être que cela ne s'applique qu'à un mineur, qui n'a pas de Yad (pouvoir d'acquisition) pour recevoir Kidushin. Une Na'arah a un Yad pour recevoir Kidushin, peut-être qu'elle peut être Mekadesh elle-même et garder l'argent !*
 - **Réponse 1 :** *"Bi'N'ureha Beit Aviha" enseigne que tous les revenus d'une Na'arah vont à son père.*
 - *Rav Huna a appris que ses revenus vont à son père de "Quand un homme vendra sa fille pour être esclave" - tout comme les revenus d'un esclave vont à son maître, les revenus d'une fille vont à son père ;*
 - *Pourquoi n'a-t-il pas pu apprendre de "Bi'N'ureha Beit Aviha" ?*
 - *Nous devons dire que "Bi'N'ureha Beit Aviha" n'enseigne qu'au sujet de l'annulation des vœux.*
 - *Peut-être pourrions-nous dire que son père reçoit son argent des Kidushin, tout comme il peut annuler ses vœux !*
 - *Nous n'apprenons pas les lois monétaires à partir des lois non monétaires.*
 - *Il reçoit l'amende de celui qui la viole ou la séduit. Nous devrions en tirer des leçons !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Nous n'apprenons rien sur Mamon par les amendes.*
- *Il reçoit les paiements (de Mamon) pour la honte et le défaut. Nous devrions apprendre d'eux !*
 - *Ceux-ci sont différents, puisqu'ils l'affectent. (Ils ont diminué le montant d'argent des Kidushin qu'il peut recevoir pour elle.)*
- **Réponse 2 :** *Lorsqu'un esclave quitte son maître, aucun argent ne va au maître qu'il quitte - l'implication est que dans un cas similaire (Kidushin), l'argent va au maître qu'il quitte - son père.*
 - *Ces cas ne sont pas comparables ! Une esclave quitte entièrement son maître, mais une Arusah (fiancée) ne quitte pas complètement son père avant Nisu'in !*
 - *Elle quitte (partiellement) sa juridiction en matière de vœux ;*
 - *Cf. Mishna : Le père et le mari d'une Na'arah Me'orasah annulent conjointement ses vœux.*

A propos de la Mishnah : Le père peut être Mekadesh sa fille via un document ou Bi'ah.

- *"Elle sera (Mekudeshet) pour un autre homme" équivaut à toutes les méthodes de Kidushin.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther